

DEPARTEMENT DES PYRENEES
VILLE DE CERET

Date de convocation :
11/12/2024

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 29
Présents : 23
Absents : 1
Procurations : 5
Votants : 28

OBJET :

FINANCES

**Avance sur
subvention 2025 au
Centre Communal
d'Action Sociale**

En l'an deux mille vingt-quatre et le dix huit décembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, Mme MENAHEM Sophie, M. VILA-PASOLA Marti, Adjoints ; Mme BOISDRON Gisèle, Mme BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme BRISSAUD Mina, Mme OHN Christiane, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, Mme CAPEILLE Sandrine, Mme BOURDIN Géraldine, M. INGHAM John, Mme BOISORIEUX Michelle, M. CARLES Yves, M. PUIGMAL Patrick, M. PARAYRE Jean, Mme TORRENT Michèle, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

M. BELTRAN José, Adjoint, à M. BERTHELOT Stéphane, Conseiller Municipal ; M. COSTE Jean-François, Conseiller Municipal, à M. DUNYACH Denis, Adjoint ; M. BORREILL Philippe, Conseiller Municipal, à M. le Maire, M. REDONDO Simon, Conseiller Municipal, à M. ANGULO José, Adjoint, Mme QUER Martine, Conseillère Municipale, à Mme TORRENT Michèle, Conseillère Municipale.

Absents :

M. PLANES Jean-Jacques, conseillers municipaux

Secrétaire de séance : Mme BOURDIN Géraldine.

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est un établissement public administratif de la Ville de CERET, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la Ville de CERET, le CCAS dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.

Le CCAS reçoit des subventions de la Ville de CERET, évaluées annuellement, afin d'équilibrer son budget.

Le CCAS de CERET a formulé une demande de versement d'avance (25 000 Euros) sur la subvention annuelle 2025 afin de lui permettre la mise en œuvre sa politique d'action sociale dès le 1er trimestre et de couvrir ses charges et plus particulièrement le traitement des agents.

Selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la réglementation comptable oblige à verser les subventions après les décisions individuelles d'attribution et/ou le vote du budget.

Cependant, le Conseil Municipal peut y déroger en accordant, par délibération, une avance sur la subvention.

Aussi, il est proposé d'attribuer au CCAS une avance de 25 000 Euros sur la subvention annuelle 2025 qui sera déterminée sur présentation d'un document retraçant les orientations stratégiques de l'établissement et les moyens financiers et humains nécessaires à la mise en œuvre de ces actions pour l'année N+1, ainsi que les éléments du compte administratif de l'année N-1.

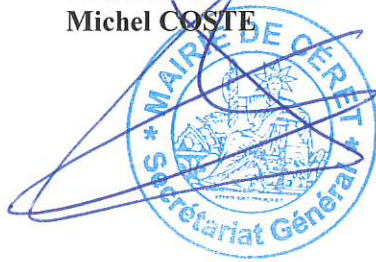
L'avance accordée au C.C.A.S. de CERET sera automatiquement intégrée au Budget Primitif 2025 de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
DECIDE
à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **DE VOTER** une avance de subvention de 25 000 € au CCAS pour 2025,
- **DIT** que les crédits correspondants seront ensuite inscrits au budget primitif.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

Le Maire de CERET
Michel COSTE



Le secrétaire de séance,
Géraldine BOURDIN



Le Maire de CERET
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.